

Conseil constitutionnel : Macron aura le droit de taxer la quantité d'air que vous respirez

écrit par Maxime | 20 avril 2023



On parle beaucoup, ces derniers temps, de la décision du Conseil constitutionnel sur les retraites.

Ma foi, c'était dans le programme électoral de Macron et le sujet se prête peu à une censure constitutionnelle. On peut regretter le passage aux 64 ans, bien évidemment, et l'allongement de la durée de cotisation, mais la majorité

l'a voulu, grâce à la collusion Renaissance – NUPES. Moi, j'avais voté RN, je n'ai donc rien à me reprocher !

La décision intervenue le 14 avril en a éclipsé une autre rendue sur QPC (question prioritaire de constitutionnalité) tout aussi fâcheuse, même davantage encore puisque cette fois-ci il n'y avait pas eu de consultation populaire sur le sujet. Les prétendus « sages » ont estimé que la loi pouvait imposer la quantité de particules en suspension sans avoir à les définir...

C'est la porte ouverte à toutes les dérives, notamment si les écolo-dingos venaient au pouvoir. Ou si Macron cherchait à les séduire.

Demain, peut-être, nous serons taxés sur la quantité d'air que l'on respire et donc de CO2 que l'on expire.

Et pourquoi pas une taxation en fonction du poids notamment, si les plus gros sont censés respirer davantage que les autres...

Avec une déclaration annuelle semblable à celle de l'impôt sur le revenu où chacun indiquerait son âge, son poids, sa taille... d'où un logiciel d'intelligence artificielle déduirait l'empreinte environnementale de la respiration de l'individu concerné.

On sait bien qu'un obèse qui fait un sprint transpire beaucoup plus qu'une gazelle, suffoque et manque de s'effondrer sur la piste de course...

Donc expire plus de CO2, élimine plus d'eau aussi. Du moins, c'est ce qu'on nous dira sans doute...

D'où une taxe prochaine sur la sudation produite par chaque Français. Il y aura peut-être une exonération pour les plus de 75 ans, censés ne plus pouvoir vraiment se dépenser physiquement à un rythme élevé et donc moins consommateurs

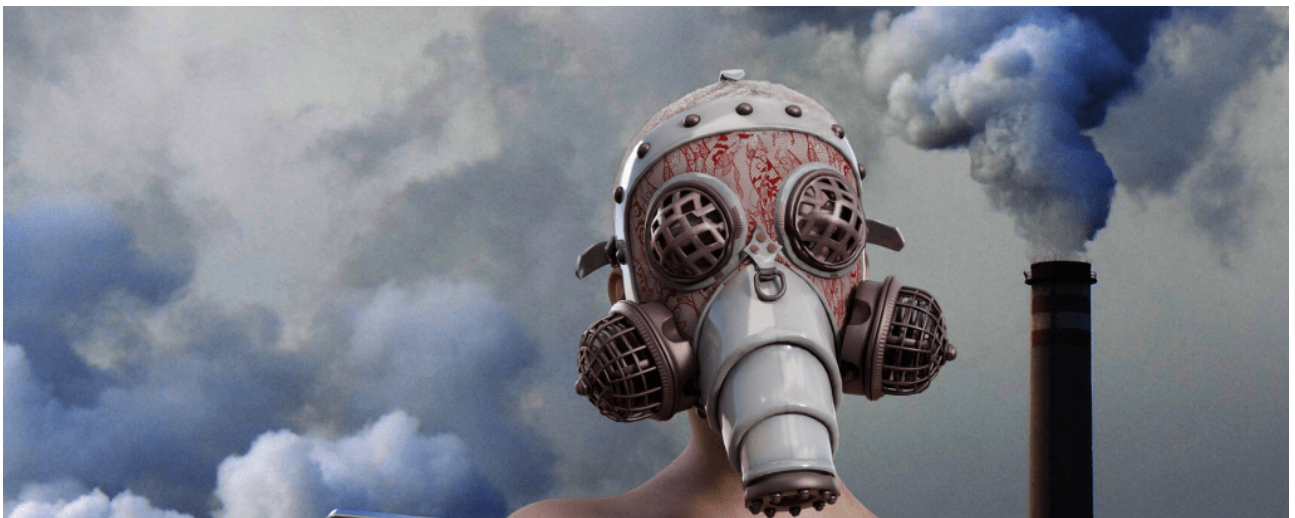
de CO2 et d'eau à exsuder.

Puisque Macron peut taxer la poussière, il pourra demain taxer l'air, la sueur, etc. qui ne sont pas davantage quantifiable ni définissables avec précision.

<https://blog.landot-avocats.net/2023/04/13/la-tgap-sapplique-de-maniere-floue-aux-poussieres-totales-en-suspension-mais-ce-flou-nest-pas-inconstitutionnel/>

En tous cas, le Conseil constitutionnel, lui, ne manque pas d'air et gobe à peu près tout...

La TGAP s'applique, de manière floue, aux « poussières totales en suspension ». Mais ce flou n'est pas inconstitutionnel (pas d'incompétence négative).



La TGAP s'applique, de manière floue, aux « poussières totales en suspension ». Mais ce flou n'est pas inconstitutionnel (le législateur n'a pas commis d'incompétence négative sur ce point, selon les sages de la rue Montpensier.

Source :

[Décision n° 2023-1043 QPC du 13 avril 2023, Société](#)

Établissements Bocahut [Taxe générale sur les activités polluantes à raison de l'émission de poussières], Conformité